

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2017

---

**ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Ledoux, Mme Sanquer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit en l'état la possibilité d'apposition de supports publicitaires des partenaires de Paris 2024 – non pas les couleurs olympiques, mais des messages publicitaires commerciaux - sur les monuments naturels (esplanade des Invalides et partie basse des Champs-Élysées notamment), sur les 1 843 sites classés et immeubles inscrits au titre des monuments historiques et les 155 immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ciblés par le II de l'article L. 581-4 du code de l'environnement – et ce, uniquement pour la ville de Paris. Il s'agit de recouvrir ces immeubles et monuments de panneaux publicitaires tels que LVMH, Elior Group, Accor Hotel, BNP Paribas, la MAIF, Orange, Vivendi, la Française des Jeux, et les très nombreux groupes qui ne manqueront pas de sponsoriser à leur tour le projet.

L'objectif d'accueillir les Jeux olympiques et paralympiques à Paris est précisément de mettre en valeur ce patrimoine historique et architectural. Il semble difficile de le faire s'il est couvert de panneaux publicitaires. Le présent amendement ne concerne toutefois par les points 3° et 4°, de façon à permettre, pour des raisons financières et stratégiques évidentes, de mettre en valeur les partenaires officiels en leur permettant l'affichage de leurs publicités à proximité immédiate des sites.

Cette mesure suffit à leur donner la visibilité médiatique souhaitée sans dissimuler les trésors que nous possédons.